



CONDITIONS GENERALES CONGES 2018/2019

Sont concernés les salariés en contrat CDI ou CDD, rattachés administrativement à l'établissement de Mulhouse ou à la filiale Clemessy Motors, de même que leurs conjoints et enfants "**fiscalement à charge**" jusqu'à 23 ans inclus.

COMMENT EXPRIMER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION

Nos participations concernent les séjours des personnes du même foyer fiscal que le salarié, quelle qu'en soit la durée dans la limite de **30 jours maximum par salarié et par an**, déduction faite des séjours organisés par le CE (**1^{er} juin 2018 – 15 juin 2019**).

A votre 1^{ère} demande il faudra joindre **IMPERATIVEMENT** :

- La **fiche de renseignements du salarié** dûment complétée,
- Une **copie de votre avis d'imposition (ou de non-imposition) de 2017** sur les revenus 2016 (*il est demandé aux personnes n'ayant pas eu de revenus en 2016 de nous contacter*). Sans avis d'imposition, c'est le taux le plus défavorable qui sera appliqué, et seul le salarié CY pourra en bénéficier.

A chaque demande de participation vous nous transmettez **OBLIGATOIREMENT** :

- le formulaire « **AIDE AUX VACANCES/BENEFICIAIRES** » dûment complété, et les justificatifs suivants :

→ Pour les vacances avec factures (**hébergement ou transport**) :

- l'original des factures hébergement **DUMENT ACQUITEES** avec les coordonnées complètes du loueur, les dates de début et de fin de séjour, la nature du séjour et les noms/prénoms des personnes concernées et/ou les justificatifs et factures des moyens de transport (train, avions, ferry).

→ Pour les vacances avec factures de particulier à particulier :

- l'original des factures d'hébergement **DUMENT ACQUITEES** avec les coordonnées complètes du loueur, les dates de début et de fin de séjour, la nature du séjour et les noms/prénoms des personnes concernées,
- un justificatif attestant de votre présence sur le lieu de vacances en plus.

→ Pour les vacances sans facture (**utilisation véhicule personnel**) :

- une attestation sur l'honneur,
- les justificatifs de tous les frais liés au véhicule (péage, carburant de l'aller et du retour),
- un justificatif attestant de votre présence sur le lieu de vacances pour la période concernée. Dans ce cas, **la participation est plafonnée à 166.- € par an et par foyer fiscal.**

→ Pour les participants **CLSH** (Centre de Loisirs Sans Hébergement), **les séjours linguistiques ou éducatifs, les camps, les colonies de vacances** :

Sont concernés les enfants jusqu'à 17 ans pour les CLSH et 23 ans pour les autres séjours, dans la limite des 30 jours maximum n'affectant pas la durée des 30 jours pris en compte pour l'aide aux vacances,

- une facture acquittée,
- pour les CLSH, une aide de **5,15 €** est allouée par jour et par enfant, sans considération de ressources,
- pour les autres séjours, se référer au site du CE.

**AUCUNE PARTICIPATION NE POURRA DEPASSER LE MONTANT DES JUSTIFICATIFS
OU LE PLAFOND URSSAF POUR LE FORFAIT SANS FACTURE
DEDUCTIONS FAITES DES AUTRES AIDES EVENTUELLES**

**LE CE SE RESERVE LE DROIT DE VERIFIER L'AUTHENTICITE DES FACTURES
ET DE POURSUIVRE TOUTE PERSONNE EN CAS DE FAUSSE DÉCLARATION.**

Tous les documents et formulaires sont disponibles au bureau du CE et sur le site
www.ce-clemessy-mulhouse.com